



Votre lettre du

Vos références

Nos références  
28.115/B/II/PN

Annexes



Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 12 septembre 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant néerlandophone d'Uccle contre le ministère des Finances, administration des Contributions directes, pour avoir reçu, en ce qui concerne les "contributions autos", un avertissement-extrait de rôle assorti d'une formule de paiement, exclusivement établis en français.

Le certificat d'immatriculation D.I.V., délivré le 28 mars 1995, avait pourtant été établi en néerlandais.

\*

\* \*

Le ministère des Finances, administration des Contributions directes, est un service dont l'activité s'étend à tout le pays. En vertu des articles 41, § 1er, et 44, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.), il est tenu d'utiliser dans ses rapports avec un particulier la langue dont ce particulier a fait usage pour l'immatriculation de son véhicule à la Direction d'Immatriculation des Véhicules.

Etant donné qu'en l'occurrence, la langue utilisée pour l'immatriculation de la voiture est le néerlandais, l'avertissement-extrait de rôle et la formule de paiement y annexée auraient dû être établis également en néerlandais.

La C.P.C.L. estime, dès lors, que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis sera notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.